



ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections
Élections municipales partielles de La Truchère
N° DCL – BRE -2023- 109

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2122-8 ;

Vu le code électoral, et notamment l'article L.258 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu les démissions de :

- Mme Eline RIBARD de son mandat de conseillère municipale, en date du 30 mars 2022 ;
- M. Michel BERNARDOT de sa fonction de deuxième adjoint et de son mandat de conseiller municipal, en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le décès de :

- M. Philippe BELIGNE, en date du 21 mars 2023, maire de la commune de la Truchère ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de LA TRUCHERE sont convoqués le dimanche 11 juin 2023 et si nécessaire, en cas de second tour, le dimanche 18 juin 2023, pour élire 3 conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale extraite du Répertoire Electoral Unique. Des modifications peuvent être apportées à ces listes en application des articles L. 30 à L. 34 du code

électoral qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de La Truchère.

Article 4 : Le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles du 11 juin 2023 aura lieu le mardi 23 mai 2023, 9h00-12h00 et 14h00-16h00, le mercredi 24 mai 2023 9h00-12h00 et 14h00-16h00 et le jeudi 25 mai 2023 de 9h00-12h00 et 14h00-18h00, à la préfecture de MACON – 217 rue de Strasbourg, Bâtiment B. Les bureaux de la préfecture étant fermés au public les après-midis, il convient d'appeler préalablement le 03 85 21 80 03 ou le 03 85 21 81 11.

Article 5 : Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement du scrutin et à l'établissement du procès-verbal en double exemplaire signés par le président du bureau de vote et les membres du bureau. Les résultats sont proclamés publiquement par le président du bureau de vote et affichés aussitôt en mairie.

Un exemplaire, accompagné des documents réglementaires, sera déposé à la Préfecture de Saône-et-Loire dès le lendemain de chaque tour de scrutin avant 9 heures.

Article 6 : En application de l'article L.253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

- 1) – la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) – un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 7 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués dimanche 18 juin 2023, aux mêmes lieux et heures. Les déclarations de candidatures sont déposées, s'il y a lieu, à la préfecture le lundi 12 juin 2023 et le mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées avant 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au Tribunal Administratif de DIJON, soit à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, et Mme la première adjointe la commune de La Truchère, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet des services de l'Etat et de la commune et affiché dans la commune de La Truchère.

Fait à Mâcon, le **12 AVR. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire


Agnès CHAVANON